

ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027
MOYENS DE PAIEMENT AUTORISES



**A partir du 1^{er} septembre 2026, les paiements par chèque et par virement
ne sont plus autorisés**

1/ Prélèvement automatique

- Les élèves inscrits au prélèvement automatique pour l'année scolaire 2025/2026 seront automatiquement inscrits au prélèvement automatique pour l'année scolaire 2026/2027.

- A partir de la rentrée 2026, tous les élèves inscrits au forfait (4, 3, 2 ou 1 jour) pourront opter pour le prélèvement automatique.

↳ La facture de cantine étant trimestrielle, il y aura deux prélèvements par trimestre (soit 6 prélèvements par an selon un calendrier qui sera prochainement communiqué).

ATTENTION :

- Les élèves boursiers ne peuvent pas choisir le prélèvement automatique
- La souscription au **prélèvement automatique** s'appliquera à l'ensemble des créances dues à l'établissement : **frais de cantine, voyages scolaires, section sportive**. Ce mode de règlement ne sera donc pas limité au paiement des repas de la cantine.

Exemple : Un élève demi pensionnaire participe à un voyage scolaire au second trimestre. Le montant de ces créances (*facture de cantine + voyage*) sera prélevé aux mêmes dates (1^{ère} échéance en février et 2^{nde} échéance en mars).

2/ Paiement en ligne PAYFIP par Carte Bancaire

(Les modalités seront prochainement précisées)

3/ En espèces

Directement au secrétariat de gestion. Merci par avance d'amener le montant exact.